



DEPARTEMENT DES
YVELINES

2026 T 077

République Française

MAIRIE DE BREVAL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de BREVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'état,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
Vu la demande présentée par le SICOREN, située 2 rue des Tourelles -78980 LONGNES, représenté par son Président Christophe DEBAST,
Considérant les travaux de rénovation du collège de Bréval en cours,
Considérant la nécessité d'assurer la circulation des transports collectifs,
Considérant la nécessité d'assurer la libre circulation des engins de chantier, des matériaux et des ouvriers,
Considérant la nécessité d'organiser le stationnement et la circulation des véhicules particuliers, notamment aux heures de pointe

ARRETE :

Article 1 : A compter du 02/09/2026 et jusqu'au 01/09/2027 inclus, la circulation et le stationnement de véhicule de tourisme sur le parking du collège de Bréval est strictement interdite

Article 2 : Pour la durée de cet arrêté, le stationnement des véhicules visés à l'article 1 s'opèrera sur la Place du Tranchant attenante au gymnase

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Maire de BREVAL, le Commandant de Gendarmerie de BREVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

A BREVAL, le 01/09/2026
Le Maire,
Thierry NAVELLO

